

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : **Gratuité du parc Saint-Jacques et du stationnement de surface le samedi 18, les vendredis 24 et 31 décembre 2010.**

Mesdames, Messieurs,

La ville organise depuis plusieurs années la gratuité au parc Saint-Jacques et sur le stationnement de surface à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette disposition se décline sous deux angles :

- *Promotion du parking Saint-Jacques,*
- *Dynamisation au travers de cette opération du centre ville, de ses accès et de ses commerces.*

Compte-tenu du renouvellement du matériel en 2010 (système de paiement), un ticket d'entrée et de sortie sera automatiquement délivré aux demandeurs. Il n'y aura donc pas de nécessité de mobiliser du personnel de permanence au parc Saint Jacques. En cas de problème, les personnes seront redirigées vers le service d'astreinte.

Dans ce cadre, il est proposé la gratuité du parking Saint-Jacques et de surface.

* * * * *

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette opération à destination du public et des commerces.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'instaurer le samedi 18 et les vendredis 24 et 31 décembre 2010 :

- la gratuité du stationnement de surface de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 pour l'ensemble des usagers ; l'information sera affichée sur chaque horodateur.

- la gratuité du parc Saint Jacques de 7h00 à 20h30 pour les usagers ainsi que l'ensemble des abonnés.

UNANIMITE